

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2013

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 4 novembre 2013 à 20h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSES : Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Maâmar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR), Saddock FETTAH (pouvoir à André MUZET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

PRESENTATION DU BILAN ENERGETIQUE DE L'ANNEE 2012

Rapporteur : Joël VUILLARD

Conformément aux engagements Cit'ergie, le bilan énergétique de la collectivité pour l'année 2012 est présenté au Conseil Municipal en séance.

Ce bilan est salué par le Conseil Municipal, chaque groupe s'accordant à reconnaître qu'il permettra de fixer des priorités d'action, tant en matière de travaux sur les bâtiments que dans la gestion des fluides.

Après l'exposé du rapporteur et l'échange qui s'ensuit, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan énergétique pour 2102.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2013

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de se retirer de la salle, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission n°6 (relations avec les associations et les quartiers – sport – jeunesse) a étudié, lors de sa séance du 17 octobre 2013, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et sociétés de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2013.

Pour mémoire, les dossiers sont examinés au regard de différents critères d'attribution qui tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et Montmélianais des déplacements, du rayonnement des associations au niveau départemental, régional voire national.

La proposition examinée en commission prévoit la reconduction de la plupart des subventions et l'augmentation de celles de l'association Alzheimer Savoie et de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles, compte tenu de l'importance de leurs actions menées localement.

Il est proposé de diminuer la subvention du CCA en 2013. La situation de cette association pourra être revue éventuellement par le Conseil Municipal après les 2 gros événements gérés par l'association (Fête de la musique et 14 juillet).

Deux nouvelles subventions sont proposées : une pour l'Association Montagne Détente Santé, créée en mai 2012 et qui compte déjà 74 adhérents dont 18 de Montmélian ; l'autre pour l'association SOS Femmes Violences.

La commune poursuit en 2013 le dispositif prévu par la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lequel la commune compense aux associations les minorations de cotisations accordées aux jeunes Montmélianais (moins de 18 ans), dans la limite de 40 €.

Il est proposé de verser une subvention de 1000 euros, à l'association Grand Ecran, pour les manifestations qui seront organisées à l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture du cinéma Charlie Chaplin. Cette subvention exceptionnelle sera versée au chapitre 67.

Par ailleurs, conformément aux délibérations N°09-07-07/53 du 9 juillet 2007 relative à la participation financière de la commune aux grands projets des écoles primaires et N° 08-11-10/50, le versement des subventions pour ces projets se fera dès présentation des dossiers finalisés et acceptés par les membres de la commission concernée. Le versement pourra être reporté sur l'année suivante.

Il est rappelé par ailleurs que la commune prend à sa charge les frais de transport pour les cycles d'activité des écoles.

Le détail de la proposition concernant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2013 est joint en annexe.

Enfin, la subvention de la commune au club USM étant supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret

n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Commission N°6 s'est prononcée favorablement sur cette proposition lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Avant que le Conseil Municipal ne délibère, Madame le Maire demande aux membres du Conseil par ailleurs membres du bureau d'une association subventionnée, de quitter la salle. Ainsi, ne participent pas au délibéré ni au vote : Yves PAVILLET, Yannick MUNIER, Sylvie COMPOIS, Anne CONAND, Irène CROZET, Philippe SIMON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **D'APPROUVER** les propositions de la Commission n° 6, telles que présentées ci-dessus
- **D'ATTRIBUER** au titre de 2013 des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 € à intervenir avec le club USM.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la Ville pour abonder les crédits prévus en remboursement de la dette (capital et intérêts).

Compte	Libellé	BP	Décision Modificative	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
66	INTERETS REGLES A ECHEANCE			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	275 000,00	12 000,00	287 000,00
	TOTAL RECETTES	6 934 311,00	12 000,00	6 946 311,00
70	PRODUITS DES SERVICES			
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	100 000,00	3 000,00	103 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
752	Revenus des immeubles	240 000,00	9 000,00	249 000,00
	TOTAL RECETTES	6 934 311,00	12 000,00	6 946 311,00
I	INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
1641	Emprunts en euros	915 000,00	5 000,00	920 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2312	Terrains	6 500,00	-5 000,00	1 500,00

La Commission n° 9 a examiné favorablement ce projet de décision modificative lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Ville.

AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU CENTRE NAUTIQUE « Albert SERRAZ »
--

Rapporteur : André BUISSON

La Ville de Montmélian a le projet de réhabiliter le centre nautique compte tenu des besoins d'amélioration de la fonctionnalité y compris l'accessibilité handicapés.

Lors de ses séances du 25 mars et 27 mai derniers, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter les financeurs extérieurs de cette opération.

Il est prévu de réaliser les travaux liés à l'accessibilité de l'équipement, à la rénovation des vestiaires, de la partie accueil ainsi qu'à la réfection des panneaux coupe-vent, avant l'ouverture de la prochaine saison.

La Ville de Montmélian a lancé une procédure adaptée sur le fondement de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu du montant de cette opération, la signature des marchés est soumise à autorisation du Conseil Municipal conformément à la délibération du 29 juin 2009.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 30 SEPTEMBRE 2013.

La consultation était organisée en 12 lots séparés.

Après examen des différentes offres au regard des critères de jugement pondérés énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 octobre 2013, a classé offres économiquement les plus avantageuses les offres des prestataires suivants et a décidé d'attribuer les marchés comme suit.

- Lot n° 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE :
Société LOCABAT (TRUCHET BATIMENT) – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE
pour un montant de : 350 000 euros HT + option : 5 400 euros HT
- Lot n°2 : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE METALLIQUE –
BARDAGE :
Société SMC2 - 69440 MORNANT pour un montant de : 111 647,00 euros HT
- Lot n° 3 : CHARPENTE BOIS - MUR A OSSATURE BOIS :
Société SPATIAL COUVERTURE – 73460 STE HELENE SUR ISERE pour un
montant de : 22 076,00 euros HT
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM :
Société ALU CONCEPT HABITAT – 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant de :
15 085,31 euros HT
- Lot n° 5 : SERRURERIE – METALLERIE :
Société METALLERIE MAURIENNAISE – 73300 PONTAMAFREY pour un
montant de : 30 023,00 euros HT
- Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – MOBILIER :
Société NAVIC - 74230 THONES pour un montant de : 127 853,00 euros HT
- Lot 7 : PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS :
Société GAUTHIER – 73240 CHAMPAGNEUX pour un montant de : 48 500,00
euros HT

- Lot 8 : CARRELAGES – FAÏENCE :
Société GAZZOTTI – 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant de 130 232,50 euros HT + option pour un montant de : 8 612,50 euros HT.
- Lot 9 : REVETEMENT DE SOL COULE A BASE DE RESINE :
Société ETANDEX – 69150 DECINES pour un montant de 59 912,00 euros HT
- Lot 10 : PLATEFORME INCLINEE PMR :
Société JEAN LEON ELEVATION – 73470 MARCIEUX pour un montant de 12 300,00 euros HT
- Lot 11 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION :
Société INTHERSANIT – 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de : 34 318,53 euros HT
- Lot 12 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES :
Société IT'LEC – 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 69 000,00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 23 voix pour et 4 voix contre (Bernard COTTET, Philippe SIMON, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés, conformément aux décisions prises par la Commission d'appel d'offres, comme énoncées ci-dessus.

SERVICE TRANSPORT - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU DEPARTEMENT POUR LE SERVICE DE NAVETTE URBAINE ET CREATION D'UNE NAVETTE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Alain RIBEYROLLES

Par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un périmètre de transport urbain sur la commune de Montmélian et solliciter du Département de la Savoie une délégation de sa compétence transport urbain collectif pour la création de son service de navette urbaine.

Cette délégation est arrivée à terme. Il convient de la renouveler.

Eu égard à l'incidence que pourrait avoir la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1er janvier 2014 sur la réorganisation de la compétence transport, le Département de la Savoie propose de ne renouveler sa délégation que pour la période allant du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la commune a dû mettre en place sous son autorité, à la rentrée de septembre 2013, un service de navette périscolaire. Ce service était assuré jusqu'alors par la communauté de communes qui effectuait sur le même circuit le transport des enfants de la CLIS de Jean Moulin. Plus aucun enfant de la CLIS résidant dans les communes extérieures n'étant transporté, la Communauté de communes a abandonné l'exploitation de ce circuit interne à Montmélian.

Cette navette transporte les enfants entre l'accueil périscolaire du Village des Enfants et les écoles Amélie Gex et Pillet Will. Les déplacements des enfants entre l'accueil de loisirs et les écoles Jean Moulin et Jean Rostand se font à pied et sont encadrés par le personnel communal.

Il convient de prendre acte de la mise en œuvre de cette compétence de navette périscolaire.

La commission n° 8 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Département de la Savoie pour qu'il renouvelle, au bénéfice de la Ville de Montmélian, la délégation de compétence du Conseil Général en matière de transport urbain collectif, pour la période du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2014 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Président du Conseil Général et tous documents nécessaires à son exécution ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place d'une navette périscolaire entre l'accueil de loisirs du Village des enfants et les écoles qui en sont le plus éloignées.

RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS – PARCELLE AN 70

Rapporteur : Yves PAVILLET

En 1983, la Ville de Montmélian a construit au bord de la RD1006 un centre de secours, qui relevait de sa compétence.

En 1992, ce service a été reconnu d'intérêt intercommunal et a été transféré au SIVOM du canton de Montmélian.

En 1997, un acte de transfert de propriété au franc symbolique a été conclu entre la Ville et le SIVOM, avec effet rétroactif au 1er janvier 1996.

En 2001, avec la départementalisation des services de secours, le SIVOM a mis à disposition du SDIS de la Savoie, par convention, le centre de secours de Montmélian, cadastré AN 70, pour une surface cadastrale de la parcelle de 3.971 m².

Ce bien est devenu propriété de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian le 1er janvier 2006, lors de la transformation juridique du SIVOM en Communauté de communes.

En juin 2013, le nouveau centre de secours de Montmélian a été achevé et les anciens locaux sont depuis désaffectés. La convention de mise à disposition qui liait la Communauté de Communes et le SDIS concernant cet ancien équipement est devenue caduque et la Communauté de Communes a retrouvé la jouissance de ce bien.

Considérant que le casernement avait été cédé au SIVOM pour exercer une compétence transférée ;

Considérant que ce bien n'est plus mis à disposition du service compétent,

Considérant que ce bien avait été payé en totalité par la Ville de Montmélian,

Le Maire de Montmélian et le Président de la Communauté de communes proposent chacun à l'assemblée délibérante qu'il préside que le tènement bâti AN 70 soit rétrocédé à la Ville de Montmélian à l'euro symbolique et à frais partagés.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian a délibéré à l'unanimité, favorablement lors de sa séance du 21 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **APPROUVE** la rétrocession à la Ville de Montmélian, à l'euro symbolique et à frais partagés, de la parcelle bâtie cadastrée AN 70, par la Communauté de Communes du Pays de Montmélian ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, ainsi que toutes les pièces de procédure.

CESSION D'UN TERRAIN – RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Yves PAVILLET

La Ville de Montmélian a été saisie d'une demande d'acquisition d'un tènement communal d'une contenance de 90m² environ, bordant la rue Jean Moulin et jouxtant la parcelle cadastrée AC 24, propriété de Monsieur et Madame MERLOT.

Ce bien est à ce jour classé dans le Domaine public communal. Il est traversé par une conduite d'eau potable.

Les demandeurs sont les propriétaires riverains, Monsieur et Madame MERLOT, qui utilisent ce délaissé pour accéder à leur propriété.

La commune est d'accord pour vendre ce bien, moyennant la constitution d'une servitude de réseau.

France Domaine a estimé ce bien à 3.400 €.

Le demandeur s'est déclaré d'accord avec le prix par un courrier du 10 octobre 2013, en demandant que le paiement intervienne en début 2014.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **DECLASSER** du Domaine public communal le délaissé de voirie susvisé d'une contenance de 90 m² environ ;
- **CHARGER** Monsieur Jean-Pierre BUTTOUDIN, expert-géomètre à Montmélian, de demander au service du cadastre un numéro pour cette nouvelle parcelle, de procéder à la mesure de l'aire de cette parcelle et d'établir le document d'arpentage ;
- **VENDRE** à Monsieur et Madame MERLOT, domiciliés 72 rue Jean Moulin à Montmélian, la parcelle communale susvisée d'une contenance de 90 m² environ au prix de 3.400 €, vente à intervenir en début 2014 ;
- **DEMANDER** l'établissement d'une servitude de réseau sur la parcelle à créer, au bénéfice de la commune pour le passage et l'entretien de la conduite ;
- **DIRE** que l'ensemble des frais incombe à l'acquéreur ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

CESSION D'UN TERRAIN CADASTRE AM 45 – 1, AVENUE DU FORT

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par courrier du 13 mars 2013, la Ville de Montmélian a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AM 45, sise 1, avenue du Fort, d'une contenance de 61 m².

Le demandeur est un propriétaire riverain, Monsieur Salvatore RUSSO, qui occupe ce bien sans titre depuis une cinquantaine d'année, sur autorisation du Maire de l'époque, pour des commodités d'accès à son terrain.

France Domaine a estimé ce bien à 2.320 €.

Le demandeur s'est déclaré d'accord avec le prix par courrier du 18 octobre 2013.

La commission N°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **VENDRE** à Monsieur Salvatore RUSSO la parcelle AM 45 sise 1, avenue du Fort, d'une contenance de 61 m², au prix de 2.320 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur, ainsi que toutes les pièces de procédure.

SIGNATURE D'UN BAIL RURAL POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE VIGNE A LA PEYSSE-LES ROUVENNES

Rapporteur : Yves PAVILLET

Monsieur Nicolas FERRAND, jeune viticulteur installé à la Motte Servolex, est intéressé pour planter deux parcelles communales au-dessus du cimetière communal, classées en AOC Chignin-Bergeron, cadastrées AA 60 lieu-dit La Peysse et ZA 85 lieu-dit Les Rouvennes, d'une contenance respectives de 164 et 1325 m².

Pour ce faire, un bail rural doit être signé.

Il est prévu un bail à ferme longue durée d'une durée initiale de 18 ans, renouvelable par période de 9 ans. Le projet de ce jeune agriculteur qui exploite déjà 1,5 hectare sur la commune de Saint Jean de la Porte est de faire de la viticulture biologique, comme il l'a indiqué par courrier électronique du 16 octobre 2013.

Le fermage est fixé à 40 € par an et sera actualisé par application des indices publiés chaque année par le Préfet de la Savoie par arrêté fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, en application des dispositions du code rural.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un bail rural avec Monsieur Nicolas FERRAND, tels que décrit ci-dessus.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Jacqueline TALLIN

Certains agents en situation de handicap sont amenés à acquérir des équipements individuels nécessaires à leur insertion professionnelle.

L'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'action sociale des collectivités en direction de leurs agents, permet aux collectivités de mettre en place des participations financières pour aider les agents à effectuer ces acquisitions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un tel dispositif assorti des conditions et réserves suivantes :

- L'aide de la collectivité est attribuée à condition que :
 - l'agent bénéficie d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH ;
 - l'agent fasse l'objet d'une mesure d'inaptitude, de reclassement ou de maintien dans l'emploi examinée par la commission de maintien et de reclassement placée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
 - la dépense engagée par l'agent ait fait préalablement l'objet d'une prescription médicale, d'un avis du médecin de prévention et d'un avis de la commission de maintien et de reclassement placée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- Avant d'engager quelque dépense que ce soit, l'agent doit fournir à la collectivité :
 - Le justificatif de la RQTH,
 - Le justificatif d'aide de la MDPH, de prise en charge par sa mutuelle et par d'autres acteurs le cas échéant,
 - les devis relatifs au projet d'acquisition de l'équipement considéré ;
- L'aide de la collectivité couvre la part résiduelle de la dépense à la charge de l'agent après intervention financière, ou refus d'intervention financière le cas échéant, de la MDPH, de la Sécurité Sociale, de la mutuelle de l'agent, éventuellement d'autres acteurs ;
- L'aide de la Collectivité à l'agent est plafonnée au montant de l'aide attribuée en pareil cas par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à la collectivité, sur sa demande ;
- Le versement de l'aide intervient sur présentation de la facture acquittée par l'agent auprès du praticien ou du prestataire, du décompte de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle, de la notification d'aide de la MDPH ou d'un autre acteur ;
- Le versement est imputé à l'article 6713 « Secours ». L'ouverture de crédits nécessaires en dépenses sera équilibrée par une ouverture de crédit en recettes d'un montant similaire provenant des aides du FIPHFP.

Ce dispositif sera également étendu aux aides versées par le FIPHFP aux apprentis et salariés en situation de handicap pour le versement desquelles la collectivité employeur n'assure que le rôle d'intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** des aides aux agents en situation de handicap pour faciliter leur insertion professionnelle, aux conditions énoncées ci-dessus, sur le fondement de l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de ces aides individuelles ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le FIPHFP pour les aides que celui-ci accorde aux communes pour la politique de maintien ou d'accompagnement dans l'emploi des agents en situation de handicap.

MISSION D'ARCHIVAGE - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – ANNEE 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la commune sollicite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la mise à disposition d'un archiviste pour le traitement des archives communales.

Il est nécessaire pour ce faire de signer une convention qui prévoit notamment :

- le nombre de jours de mise à disposition de ce personnel : 65 jours environ en 2014 ;
- le tarif journalier, fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer en ce sens, une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier du 21 octobre reçu le 24 en mairie, Monsieur le Préfet de la Savoie sollicite les Maires pour que les Conseils Municipaux désignent en leur sein les délégués appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de communes Cœur de Savoie, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement des assemblées locales au printemps 2014.

Considérant que la commune de Montmélian doit désigner 7 délégués titulaires comme c'est actuellement le cas au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian (CCPM) ;

Considérant que l'assemblée communautaire sera renouvelée après les élections municipales des 23 et 30 mars 2013, selon de nouvelles modalités,

Il est proposé de reconduire dans leur fonction de délégué communautaire, auprès de la nouvelle communauté de communes, les mêmes membres du Conseil Municipal qui siégeaient au sein de la CCPM en qualité de délégué titulaire.

Il est précisé qu'il n'y a plus lieu de désigner des délégués suppléants.

En application des dispositions de l'article L.121-21 du Code Général des Collectivités Locales, sont désignés délégués auprès de la Nouvelle communauté de communes Cœur de Savoie, à la majorité, par 23 voix pour et 4 voix contre (Bernard COTTET, Philippe SIMON, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- Béatrice SANTAIS, Maire
- Jacqueline TALLIN, Adjointe
- Yves PAVILLET, Adjoint
- Yannick MUNIER, Adjointe
- Gilbert NAJAR, Adjoint
- Alain RIBEYROLLES, Adjoint
- Véronique TROTTA, Adjointe

GÉOPARK DU MASSIF DES BAUGES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNCICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
--

Rapporteur : André BUISSON

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) fait partie du réseau mondial des Géoparks depuis 2011.

Axé sur le Géotourisme, les objectifs du Géopark du PNRMB sont l'échange d'informations, la formation des acteurs, la coopération, la mutualisation et l'animation du territoire ainsi que la qualification de l'offre touristique.

Chaque partenaire du Géopark est invité à signer avec ce dernier, porté par le syndicat mixte du PNRMB, une convention identifiant l'activité du partenaire dans le Géopark, précisant les conditions de la qualité du Géopartenaire et prévoyant les engagements réciproques des deux parties.

La Ville de Montmélian est partenaire du Géopark des Bauges à travers le Musée de la Vigne et du Vin, son activité patrimoniale ainsi qu'à travers le Bureau d'Informations Touristiques.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une convention de partenariat liant la Ville de Montmélian au Géopark du Massif des Bauges ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et les documents annexes.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 30 septembre 2013 :

- ✓ Décision n° 82/2013 du 30 septembre 2013 relative à la signature d'un marché de fournitures pour le remplacement de foyers lumineux, conclu avec la société Network, sise 38400 SAINT MARTIN D'HERES, pour un montant de 21.695 € HT ;
- ✓ Décision n° 83/2013 du 4 octobre 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un appartement sis Groupe scolaire Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 84/2013 du 4 octobre 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un garage sis RD 1006, Quai de l'Isère ;
- ✓ Décision n° 85/2013 du 9 octobre 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°39 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 86/2013 du 9 octobre 2013 relative à la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances en groupement de commande pour les garanties responsabilité civile et protection juridique de la commune et du CCAS de Montmélian, conclu avec la SCP GOTTELAND LOOF, sise 73000 CHAMBERY, pour un montant total de 3.270 € HT ;
- ✓ Décision n° 87/2013 du 10 octobre 2013 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la mise en conformité de l'ascenseur du Centre administratif, conclu avec l'entreprise TyssenKrupp, sise 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND, pour un montant de 27.214 € HT ;
- ✓ Décision n° 88/2013 du 16 octobre 2013 relative à la signature d'un marché de fourniture concernant l'acquisition d'une épareuse, conclu avec la SAS Serge MONOD, sise 73800 FRANCIN, pour un montant de 20.750 € HT ;
- ✓ Décision n° 89/2013 du 29 octobre 2013 relative à la signature de contrats de prestation de service dans le domaine artistique pour des interventions à l'école municipale de musique et de danse, conclus avec l'Association ASAD ATRIUM, sise 38190 LE CHAMP PRE FROGES pour des cours de danse classique, et Madame Marie-Claire DECAVEL – 73310 CHINDRIEUX pour des cours de danse contemporaine, au prix unitaire de 50 € l'heure d'intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS